

Appel à projets Solidarités

Qui peut en bénéficier ?

L'appel à projets Solidarités s'adresse aux associations du territoire qui œuvrent dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et/ou dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.

Les subventions sont attribuées à des associations locales pour des évènements ponctuels ou à des associations à visée sociale pour leur fonctionnement annuel.

Quels sont les critères ?

Un règlement d'attribution précise sur quel critère les subventions peuvent être accordées aux associations qui en font la demande :

- Les subventions de **fonctionnement** ne peuvent être attribuées qu'à des associations ayant un caractère social et solidaire. Elles représentent 20% maximum du budget annuel de l'association, dans la limite de 3 000 €.
- Les subventions pour des **évènements ou manifestations** ne sont accordées que pour des projets qui ont une portée intercommunale, et qui touchent un public plus large que le public habituel de l'association. Elles représentent 20% maximum du budget de l'évènement prévu, dans la limite de 3 000 €.

La date de rendu des dossiers est fixée au vendredi 20 novembre 2020.